

1. DÉLAI

Lorsqu'une habitation devient **raccordable au réseau public**, le propriétaire dispose d'un **délai de 2 ans** pour réaliser le raccordement obligatoire.

- Pour les immeubles existants : dans les 2 ans après la pose du réseau neuf
- Pour les immeubles neufs : le permis de construire est conditionné à la réalisation d'un raccordement conforme